PATRIMOINE CANADIEN

DEMANDE DE PROPOSITIONS

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 10210130

TITRE DU PROJET: Services de traduction du français à l'anglais et de l'anglais au

français

DATE DE LA DEMANDE : Le 15 octobre 2021

DATE ET HEURE DE FERMETURE : Le 3 novembre 2021, 14h00, HAE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS : Line Séguin

Spécialiste en acquisitions et marchés

Direction de la gestion des marchés et du matériel

Patrimoine canadien

Courriel: contrats-contracting@pch.gc.ca

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) a besoin de faire exécuter le travail susmentionné conformément à l'énoncé des travaux ci-joint à l'annexe « A ». Les services devront être rendus entre la date du contrat et le 31 mars 2022. Il y a une possibilité de prolonger la période du contrat jusqu'à deux (2) périodes optionnelles d'une (1) année chacune.

Si vous êtes intéressé à réaliser ce projet, veuillez présenter votre soumission d'ici 14 h HAE, le 3 novembre 2021, en utilisant la méthode de transmission acceptée suivante :

IMPORTANT: Transmission par courriel

Veuillez noter qu'en raison des circonstances actuelles associées au virus COVID-19, PCH n'acceptera que les propositions envoyées par courriel. Les propositions transmises par télécopieur ou par courrier à l'attention de PCH ne seront pas acceptées.

Le serveur de messagerie de PCH ne peut accepter aucune transmission de courriel de 14 Mo ou plus. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que sa proposition complète soit livrée par courriel à PCH à la date et à l'heure spécifiées. Veuillez indiquer le numéro de la demande de propositions (DDP) dans l'objet du courriel. L'adresse courriel est la suivante :

contrats-contracting@pch.gc.ca

DDP: 10210130 Attention: Line Séguin

S'il s'avérait nécessaire d'envoyer plusieurs courriels en raison de la taille des documents, veuillez en faire référence clairement dans chacun des envois. Les propositions qui arrivent après la date et l'heure spécifiées ne seront pas acceptées. Les soumissionnaires sont encouragés à conserver une confirmation que le courriel a été envoyé et livré.

Les soumissionnaires qui désirent déposer une soumission doivent compléter l'Offre de service ci-jointe à l'annexe « D ».



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 1.2 1.3 1.4 ENTRI	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉÉNONCÉ DES TRAVAUX	4 4
_	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	
2.1 2.2	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.3 2.4 2.5	ANCIEN FONCTIONNAIRE	7 8
2.6	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	
PARTIE	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 PIÈCE	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - GRILLE DE PRIX	
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 4.2 4.3	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	12
PIÈCE	JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRE D'ÉVALUATION TECHNIQUE	14
PARTIE	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
5.1 5.2 5.3 5.4 ENTRI	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	RES17 18
	JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 – ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À RIBUTION DU CONTRAT	19
PARTIE	E 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	21
6.1 6.2 6.3 6.4 6.5 6.6	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	21 21 21 22
6.7 6.8 6.9	PAIEMENT INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	24



6.11	Ordre de priorité des documents	24
6.12	LANGUES OFFICIELLES	24
6.13	ACHATS ÉCOLOGIQUES	25
6.14	RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS	25
6.15	ADMINISTRATION DE CONTRATS	25
6.16	ATTESTATION DU STATUT D'ENTREPRISE AUTOCHTONE	25
ANNEX	(E "A"	27
ÉNOI	NCÉ DES TRAVAUX	27
ANNEX	(E "B"	30
BASE	DE PAIEMENT	30
ANNEX	(E "C"	32
LISTI	E DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	32
ANNEX	(E "D"	35
OFF	RE DE SERVICES	35

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - (b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 Clauses du contrat subséquent;
 - (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

1.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits à l'annexe « A » - Énoncé des travaux.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Marchés réservés dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), une initiative du gouvernement fédéral

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'<u>Annexe 9.4</u> du Guide des approvisionnements.

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

1.5 Autres renseignements

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$

pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à boa.opo@boa.opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse www.opoboa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le <u>Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement</u> ou le <u>site Web du BOA</u>.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Veuillez noter qu'en raison des circonstances actuelles associées au virus COVID-19, PCH n'acceptera exceptionnellement que les propositions envoyées par courriel à <u>contrats-contracting@pch.gc.ca</u>. Les propositions transmises par télécopieur ou par courrier à l'attention de PCH ne seront pas acceptées.

2.2.1 Transmission par courriel

Les propositions doivent être présentées par courriel uniquement, au plus tard à la date, à l'heure et à l'adresse courriel indiquées à la page 1 de la DDP.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

2.3.1 Définitions

Aux fins de cette clause, « *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période

Demande de propositions : 10210130

Autorité contractante : Line Séguin

du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de facon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP).L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- le nom de l'ancien fonctionnaire;
- la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non () Si oui. le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- le nom de l'ancien fonctionnaire; a.
- les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; b.
- la date de la cessation d'emploi:
- le montant du paiement forfaitaire;
- le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date initiale de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif »

vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

Patrimoine

Demande de propositions : 10210130 Autorité contractante : Line Séguin

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des propositions

Les prix doivent figurer dans la proposition financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la proposition.

Veuillez noter qu'en raison des circonstances actuelles associées au virus COVID-19, PCH n'acceptera exceptionnellement que les propositions envoyées par courriel à : contrats-contracting@pch.gc.ca. Les propositions transmises par télécopieur ou par courrier à l'attention de PCH ne seront pas acceptées.

3.1.1 **Transmission par courriel**

IMPORTANT: Le serveur de messagerie de PCH ne peut accepter aucune transmission de courriel de 14 Mo ou plus. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que sa proposition complète soit livrée par courriel à PCH à la date et à l'heure spécifiées. S'il s'avérait nécessaire d'envoyer plusieurs courriels en raison de la taille des documents, veuillez en faire référence clairement dans chacun des envois. Les propositions qui arrivent après la date et l'heure spécifiées ne seront pas acceptées.

La proposition doit être divisée en sections, comme suit :

Section I: Proposition technique Section II: Proposition financière

Section III: Attestations

Section IV: Renseignements supplémentaires

Section I: Soumission technique

Dans leur proposition technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans l'appel d'offres et expliquer comment ils vont répondre à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie. concise et claire pour réaliser les travaux.

La proposition technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui font l'objet des critères d'évaluation par rapport auxquels la proposition sera évaluée. La simple répétition de l'énoncé contenu dans l'appel d'offres ne suffit pas. Afin de faciliter l'évaluation de la proposition, le Canada demande aux soumissionnaires d'aborder et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur soumission en indiquant le paragraphe et le numéro de page précis où le sujet a déjà été abordé.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la grille de prix détaillée à la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant des taxes doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent soumettre l'annexe « D » - Offre de services dûment complétée et jointe à la soumission.

Je Autorité contractante : Line Séguin

Demande de propositions : 10210130

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - GRILLE DE PRIX

Le soumissionnaire doit remplir cette grille de prix et l'inclure dans sa proposition financière une fois complétée pour toutes les périodes spécifiées ci-dessous.

Les frais de voyage (si applicables) et les droits de douane sont inclus et la taxe applicable est en sus, s'il y a lieu.

	Période initiale	Option 1	Option 2
	Attribution jusqu'au 31 mars 2022	1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Types de services *	Tarif par mot (en \$ can.¹)	Tarif par mot (en \$ can.¹)	Tarif par mot (en \$ can.¹)
Traduction ordinaire	\$ /mot	\$ /mot	\$ /mot
Traduction urgente	\$ /mot	\$ /mot	\$ /mot
Traduction express	\$ /mot	\$ /mot	\$ /mot
Examen comparatif/révision	\$ /mot	\$ /mot	\$ /mot

*Définitions/terminologie :

Traduction ordinaire: Une traduction dont le délai de livraison est de plus d'un jour et qui est

effectuée durant les heures normales de travail.

Traduction urgente : Une traduction qui doit être livrée en dehors des heures normales de

travail.

Traduction express : Une traduction dont le délai de livraison est le jour même, dans les

quatre (4) heures suivant la demande de services.

Heures normales de travail :

Jours fériés :

De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés. Jour de l'An, Vendredi saint, lundi de Pâques, fête de Victoria, fête de la Saint-Jean-Baptiste (au Québec seulement), fête du Canada, jour férié provincial (sauf au Québec et au Yukon), fête du Travail, journée nationale de la vérité et de la réconciliation, Action de grâces, jour du Souvenir, jour de Noël et lendemain de Noël.

Page 11 de 36

¹ Jusqu'à deux (2) décimales seulement.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir pièce jointe 1 de la partie 4

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Voir pièce jointe 1 de la partie 4

4.1.2 Évaluation financière

Les tableaux ci-dessous illustrent un exemple de calcul du tarif global "par mot" :

Le soumissionnaire proposera un tarif par mot pour les types de services indiqués ci-dessous.

Type de services	Contrat initial Tarif / mot	Option 1 Tarif / mot	Option 2 Tarif / mot
Traduction ordinaire	А	В	С
Traduction urgente	D	E	F
Traduction express	G	Н	I
Examen comparatif/révision	J	К	L

Le tarif global « par mot » sera calculé selon la formule suivante : $((A+B+C) / 3 \times 50\%) + ((D+E+F) / 3 \times 40\%) + ((G+H+I) / 3 \times 5\%) + ((J+K+L) / 3 \times 5\%) = Tarif à des fins d'évaluation.$

Le tarif sera déterminé selon la grille de prix détaillée à la pièce jointe 1 de la partie 3.

4.2 Méthode de sélection

Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. répondre à toutes les exigences de la Demande de propositions;
 - b. rencontrer tous les critères obligatoires; et,
 - c. obtenir le nombre minimal de 21 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 31 points.
- Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a), ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.



La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix.
 Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.

Demande de propositions : 10210130

Autorité contractante : Line Séguin

- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60%.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40%.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 31 (60%), et le prix évalué le plus bas est de 0,34\$ (40%).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)						
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3		
Note technique globale		22/31	25/31	29/31		
Prix éva	Prix évalué de la soumission		\$0,34	\$0,35		
Calculs Note pour le mérite technique		22/31 x 60 = 42,6	25/31 x 60 = 48,4	29/31 x 60 = 56,1		
	Note pour le prix	0,34/0,36 x 40 = 37,8	0,34/0,34 x 40 = 40	0,34/0,35 x 40 = 38,9		
N	lote combinée	80,4	88,4	95		
Évaluation globale		3	2	1		

4.3 Approbation interne

Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les adjudications de contrat sont soumises au processus d'approbation interne de PCH, dont l'une des exigences consiste à approuver le montant du financement de tout contrat proposé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne. Sans cette approbation, le contrat ne peut être octroyé.



Demande de propositions : 10210130

Autorité contractante : Line Séguin

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRE D'ÉVALUATION TECHNIQUE

1. CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

La proposition doit répondre aux critères techniques obligatoires spécifiés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir les documents nécessaires pour justifier le respect de cette exigence.

Les propositions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

N°	DESCRIPTION	Rencontre / ne rencontre pas	Renvoi à la proposition/au curriculum vitae (à insérer par le soumissionnaire)
CTO1	EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE		
	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède au moins cinq (5) ans d'expérience, acquise au cours des dix (10) dernières années avant la date de clôture de la Demande de propositions, dans la prestation de services de traduction, et ce, pour les deux catégories suivantes :		
	a) Services de traduction de l'anglais au français		
	b) Services de traduction du français à l'anglais		
	Les renseignements suivants devraient figurer dans la proposition en vue de l'évaluation du critère technique obligatoire CTO1 :		
	 Nom de l'entreprise ou du ministère; Coordonnées (nom, courriel et numéro de téléphone); 		
	Dates de début et de fin; et		
	Description du projet, y compris le travail effectué.		
CTO2	CERTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE		
	Une preuve de certification* qui atteste que le soumissionnaire est certifié en vertu de la Norme nationale du Canada CAN/CGSB-131.10-2017 (laquelle remplace la norme CAN/CGSB-131.10-2008), Services de traduction.		
	*Une preuve de certification relative à la norme nationale doit être présentée avec la proposition.		
СТОЗ	ÉQUIPE PROPOSÉE – ÉTUDES ET EXPÉRIENCE		
	Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitæ de deux (2) membres de l'équipe de traduction proposée, indiquant clairement les études et l'expérience requises :		
	a) Les deux membres de l'équipe proposée doivent être titulaires d'un grade d'études postsecondaires en communications ou dans un domaine connexe; et		

b) Les deux membres de l'équipe doivent avoir au moins trois (3) ans d'expérience de la traduction de contenu portant sur les communications, et/ou le domaine socio-économique, et/ou le domaine culturel, et/ou le domaine artistique, et/ou la radiodiffusion.

Remarque : si plus de deux (2) ressources sont proposées en réponse à cette exigence obligatoire, seules les deux (2) premières seront évaluées en fonction de l'ordre de

Demande de propositions : 10210130

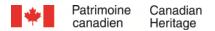
Autorité contractante : Line Séguin

2. CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

présentation.

Les soumissions techniques répondant à tous les critères obligatoires susmentionnés seront évaluées et notées en fonction des critères techniques cotés suivants :

N°	Critères techniques cotés	Points/ pondération
CTC1	PLAN DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ GÉNÉRALE	Maximum 15 points
	Le soumissionnaire devrait fournir son plan de contrôle de la qualité pour garantir que la traduction pourra se lire comme si elle avait été écrite à l'origine dans la langue cible et qu'elle correspond au contenu du document original fourni pour la traduction.	
	Cet aspect de la proposition sera évalué en fonction des éléments qui suivent :	
	 une qualité supérieure de l'orthographe et de la grammaire une description claire de la structure ou de la composition de l'équipe proposée (p. ex., noms, titres, rôles, niveaux de responsabilité) une description du contrôle de la qualité du travail qui présente les caractéristiques suivantes : cohérence, exactitude dans l'utilisation de la terminologie de la demande d'origine et reproduction fidèle de la forme, du contenu, du ton et du style du document source fourni des mécanismes permettant d'assurer le contrôle de la qualité du travail et des produits livrables 	
	Les critères ci-dessous seront utilisés pour évaluer le CTC1 :	
	15 points : Tous les éléments susmentionnés sont couverts dans la proposition. Tous les éléments sont couverts de façon détaillée et exhaustive dans la proposition. La proposition donne des détails précis sur tous les éléments.	
	12 points : Tous les éléments susmentionnés sont couverts dans la proposition. Certains éléments sont couverts de façon détaillée et exhaustive dans la proposition. La proposition donne des détails précis sur certains éléments qui ont été abordés.	
	8 points : Tous les éléments susmentionnés sont couverts dans la proposition. Aucun des éléments n'est couvert de façon détaillée et exhaustive dans la proposition. La proposition donne des détails généraux sur tous les éléments.	
	4 points : Tous les éléments susmentionnés sont couverts dans la proposition. Au moins un élément donne peu de détails ou n'en donne aucun.	



Minimum de points requis = 21 points (70%)

2 points : Une partie seulement des éléments susmentionnés sont couverts dans la proposition. CTC2 EXPÉRIENCE DE TRAVAIL AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA Maximum 16 points Le soumissionnaire doit démontrer que les deux (2) traducteurs proposés (CTO3) ont (8 points par une expérience de la prestation de services de traduction à des ministères, à des ressource agences ou à des organismes du portefeuille du gouvernement fédéral. proposée) Remarque: si plus de deux (2) ressources sont proposées pour cette exigence cotée, seules les deux (2) premières seront évaluées en fonction de l'ordre de présentation. Les renseignements suivants doivent figurer dans la proposition en vue de l'évaluation de CTC2: Nom de l'entreprise ou du ministère Coordonnées du client (nom, courriel et numéro de téléphone) Dates de début et de fin Description du projet, y compris le travail effectué Les critères ci-dessous seront utilisés pour évaluer le CTC2 : 0 point : Aucune expérience pertinente 2 points : Jusqu'à un (1) an d'expérience 4 points : Plus d'un (1) an et jusqu'à deux (2) ans d'expérience 6 points : Plus de deux (2) ans jusqu'à trois (3) ans d'expérience 8 points : Plus de trois (3) ans d'expérience Maximum de points 31 points

21 points

Demande de propositions : 10210130

Autorité contractante : Line Séguin

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.3 Marchés réservés aux entreprises autochtones

- 1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4, du Guide des approvisionnements.
- 2. Le soumissionnaire :
 - atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséguent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée:
 - convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée: et
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
- 3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - () Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.

OU

- ii. () Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
- 4. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - () L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein. i.

OU

- ii. () L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.
- À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
- 6. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

Marchés réservés dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 – ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

1. Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manguement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

	pumissionnaire certifie sa capacité à fournir des services de traduction à court terme, les soirs, les e-ends et les jours fériés.
Signa	ature du représentant autorisé
2.	Études et expérience
et po mano a fou Cana	spect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat urra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de quement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il rnies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le ada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat matière.
Signa	ature du représentant autorisé
3.	Attestation d'un propriétaire/employé – marchés réservés aux entreprises autochtones
Àlao	demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour

3

chaque propriétaire et employé(e) autochtone:

__ (insérer « propriétaire » et(ou) « employé(e) à temps plein ») Je suis (insérer le nom de l'entreprise) et autochtone, au sens de la définition de l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».

Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Date

Signature du propriétaire ou de l'employé(e)

Demande de propositions : 10210130 Autorité contractante : Line Séguin

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

- L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valable au niveau secret, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau secret, délivrées par le Programme de Sécurité des Contrats (PSC) du Secteur de la SSI de SPAC
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés/classifiés, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent tous détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau fiabilité ou secret tel que requis, délivrée ou approuvée par le PSC/SSI/SPAC
- 3. L'entrepreneur ne doit pas utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau protégés/classifiés tant que le PSC/SSI/SPAC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées jusqu'au niveau secret.
- 4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **ne** doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC/SSI/SPAC
- 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe "C".
 - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010B</u> (2020-05-28), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2022.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Line Séguin Spécialiste en acquisitions et marchés Gestion des marchés et du matériel Direction générale du dirigeant principal des finances Patrimoine canadien 15, rue Eddy, 9e étage (15-9-G) Gatineau, Québec

Tél.: 819-360-5062

Courriel: contrats-contracting@pch.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (sera identifié au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est : (sera identifié au moment de l'attribution du contrat)

L'autorité technique représente le ministère pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu des travaux prévus dans le contrat. L'autorité technique ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

canadien Heritage Autorité contractante : Line Séguin

Demande de propositions : 10210130

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

(sera identifié au moment de l'attribution du contrat)

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2019-01</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe "B", jusqu'à une limitation des dépenses de ______ \$ (montant sera inséré *au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ______ \$ (montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Méthode de paiement - Paiements mensuels

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

a. Dépôt direct (national et international).

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Une copie électronique doit être envoyée au chargé de projet identifié sous l'article 6.5.2 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (sera inséré à l'attribution du contrat), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010B (2020-05-28) Services professionnels (complexité moyenne);
- (c) Annexe "A", Énoncé des travaux;
- (d) Annexe "B", Base de paiement;
- (e) Annexe "C", Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité; et
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ 2021 (la date sera insérée à l'attribution du contrat).

6.12 Langues officielles

Le Ministère a l'obligation de respecter l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles, L.R. 1985, ch. 31 (4e suppl.). L'entrepreneur doit donc, lorsqu'il représente la Couronne, s'assurer que les communications verbales se font dans la langue officielle préférée des participants. Les communications écrites seront dans la (les) langue(s) des destinataires et doivent être transmises au chargé de projet avant d'être envoyées. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou ses représentants, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et autres personnes clés qui reçoivent ces appels, sont bilingues.

6.13 Achats écologiques

L'entrepreneur ne doit ménager aucun effort pour s'assurer que tous les documents préparés ou fournis dans le cadre de ce contrat seront imprimés des deux côtés sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur un papier ayant une proportion équivalente de matières recyclées après consommation, dans la mesure où il est possible de se le procurer.

Il est souhaitable que l'entrepreneur qui fournit le service utilise du matériel électronique (matériel informatique, périphériques et équipement téléphonique, par exemple) qui répond à la plupart des spécifications techniques courantes d'ENERGY STAR et autres spécifications environnementales (ISO 14000, WEEE, RoHS, EPEAT et IEEE 1680 par exemple), sans que cela ne nuise à la qualité ni à l'efficacité du service, peu importe s'il s'agit de matériel dont l'entrepreneur est propriétaires ou de matériel que l'entrepreneur achète pour les clients du GC.

Il est souhaitable que l'entrepreneur qui fournit le service utilise du matériel ou mette en œuvre des solutions qui permettent de réduire la consommation globale d'énergie sans que cela ne nuise à la qualité ni à l'efficacité du service, peu importe s'il s'agit de matériel dont l'entrepreneur est propriétaire ou de matériel que l'entrepreneur achète pour les clients du GC

Il est souhaitable que l'entrepreneur se conforme aux lignes directrices de Recyclage des produits électroniques Canada (RPE Canada) concernant l'élimination et le recyclage des produits électroniques dont l'entrepreneur est propriétaire et auxquels il fait appel pour fournir le service peu importe si ce matériel des trouve dans les bureaux de l'entrepreneur ou dans ceux du client du GC.

6.14 Règlement de différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ou le site Web du BOA.

6.15 Administration de contrats

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de certains contrats fédéraux, sans égard à leur valeur. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'administration d'un contrat du gouvernement fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le <u>Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement</u> ou le site Web du BOA.

6.16 Attestation du statut d'entreprise autochtone

- 1. L'entrepreneur déclare que l'attestation de conformité qu'il a fourni est exacte, complète et conforme aux « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones » décrite à l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.
- 2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'exactitude de l'attestation fournie au Canada. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, avant

de disposer des dossiers ou des documents pour une période de six ans commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en suspens. Au cours de cette période, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour vérification par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur fournira toutes les installations raisonnablement nécessaires à ces vérifications.

3. La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et recours que le Canada pourra par ailleurs avoir en vertu du contrat.

ANNEXE "A"

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Services de traduction du français à l'anglais et de l'anglais au français.

2. Objectif

Fournir des services de traduction de divers types de documents de l'anglais au français et du français à l'anglais.

3. Contexte et hypothèses

3.1 Contexte

L'entrepreneur fournira des services de traduction (de l'anglais au français et/ou du français à l'anglais) à la Direction générale de la radiodiffusion, du droit d'auteur et du marché créatif du ministère du Patrimoine canadien, tout en respectant les échéanciers fixés.

À l'appui de son mandat, la Direction générale de la radiodiffusion, du droit d'auteur et du marché créatif doit être en mesure d'élaborer et de diffuser rapidement une vaste gamme de documents spécialisés dans les deux langues officielles. La Direction générale de la radiodiffusion, du droit d'auteur et du marché créatif utilise l'expertise de services de traduction externes pour répondre aux demandes nombreuses et souvent urgentes de produits tels que des documents spécialisés, comme des mémoires au Cabinet (MC), des présentations au Conseil du Trésor, des notes d'information, des feuillets d'information et des documents d'orientation comportant des conseils/recommandations, des présentations, des études et des produits de communications, dont des discours et des documents de questions et de réponses.

3.2 Hypothèses

Les délais de livraison de produits traduits doivent être respectés en tout temps. L'entrepreneur aura une vaste expérience et une expertise étendue des services de traduction ainsi que du vocabulaire spécifique au gouvernement du Canada et répondre aux normes de qualité requises pour ce vocabulaire (utilisation uniforme, précise et à jour de la terminologie); et il doit avoir les ressources nécessaires pour faire le travail en tout temps.

4. Tâches, activités, processus et terminologie

L'entrepreneur traduira des documents spécialisés de l'anglais au français, ou du français à l'anglais. À l'occasion, des services de correction d'épreuves et de révision comparative peuvent être requis. Dans la mesure du possible, la Direction générale de la radiodiffusion, du droit d'auteur et du marché créatif fournira des documents de référence suivant les besoins.

4.1 Processus de demande de services de traduction

• La Direction générale de la radiodiffusion, du droit d'auteur et du marché créatif présentera une demande de services par courriel à l'entrepreneur, laquelle contiendra des renseignements préliminaires concernant la demande de services. La Direction générale fournira un compte de mots du document à traduire et l'échéancier à respecter.

Seuls des représentants prédéterminés sont autorisés à soumettre une demande de services (sera indiqué au moment de l'attribution du contrat). Le responsable technique avisera l'entrepreneur s'il y a un autre demandeur autorisé ou remplaçant.

Demande de services – traduction ordinaire

 L'entrepreneur doit accuser réception d'une demande de traduction ordinaire dans l'heure suivant la réception de la demande, confirmer les délais prévus et fournir un devis au client:

4.1.2 Demandes de services – traduction urgente et express

- L'entrepreneur doit accuser réception d'une demande urgente ou express dans les 30 minutes suivant la réception de la demande, confirmer les délais prévus et fournir un devis au client:
- Dans sa demande de services de traduction, le client indiquera URGENT/EXPRESS dans l'objet du courriel.
- Une fois que toutes les parties conviennent des modalités (disponibilité du service/ampleur des travaux (coût)/date de livraison), la Direction générale de la radiodiffusion, du droit d'auteur et du marché créatif enverra, par courriel, par courriel cryptée ou par clé USB cryptée, tous les documents à traduire ainsi que tous les documents de référence, le cas échéant.
- Une fois la traduction terminée, y compris le contrôle de la qualité, l'entrepreneur doit faire parvenir la traduction et les documents originaux au client de la Direction générale de la radiodiffusion, du droit d'auteur et du marché créatif à l'aide de méthodes appropriées, selon la cote de sécurité des renseignements. Le client récupérera la clé cryptée contenant la traduction du document dans les seuls cas où les renseignements sont classés secrets.
- Sur réception du travail terminé, le client examinera les documents traduits pour en vérifier la qualité et informera l'entrepreneur des résultats de son examen dans un délai de deux à trois jours.
- Si la qualité de la traduction est jugée insatisfaisante par le client, celui-ci informera l'entrepreneur qu'il doit réviser son travail sans aucun coût supplémentaire pour le client afin d'assurer la qualité requise.
- Si l'entrepreneur refuse une demande, la Direction générale de la radiodiffusion, du droit d'auteur et du marché créatif transmettra la demande à un autre entrepreneur.

4.2 Procédures de contrôle de la qualité

L'entrepreneur doit veiller à ce que des mesures de contrôle de la qualité soient en place pour s'assurer que la version finale des traductions se lit comme si elle avait été rédigée dans la langue cible et que le contenu correspond aux documents fournis pour la traduction, notamment :

- Le texte doit être soumis à une correction d'épreuves de haut niveau, la grammaire et l'orthographe doivent être impeccables, et l'ensemble de la traduction doit être uniforme.
- La traduction doit être cohérente et exacte, et la terminologie, à jour, en vue de reproduire fidèlement l'intention, le contenu et le style du document source.
- Tous les travaux sont soumis à des mesures de contrôle de la qualité par le client avant que celui-ci ne les accepte.
- Une fois la date et l'heure de livraison convenues, les délais doivent être scrupuleusement respectés.

4.3 **Terminologie**

Les définitions suivantes s'appliquent aux types de traductions :

Traduction ordinaire: Une traduction dont le délai de livraison est de plus d'un jour et qui est effectuée durant les heures normales de travail.



travail.

Traduction express : Une traduction dont le délai de livraison est le jour même, dans les

quatre (4) heures suivant la demande de services.

Heures normales de travail :

Traduction urgente:

Jours fériés :

De 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés. Jour de l'An, Vendredi saint, lundi de Pâques, fête de Victoria, fête de la Saint-Jean-Baptiste (au Québec seulement), fête du Canada, jour férié provincial (sauf au Québec et au Yukon), fête du Travail, journée nationale de la vérité et de la réconciliation, Action de grâces, jour du

Une traduction qui doit être livrée en dehors des heures normales de

Demande de propositions : 10210130

Autorité contractante : Line Séguin

Souvenir, jour de Noël et lendemain de Noël.

5. Format des livrables

L'entrepreneur doit présenter ses produits livrables notamment dans les formats suivants : MS Office (Word, PowerPoint et Excel).

6. Interdépendances

L'entrepreneur doit être en mesure d'envoyer et de recevoir des courriels cryptés dont le niveau de sécurité est inférieur ou équivalent à « Protégé B » (Cisco Secure d'Entrust, maCLÉ).

7. Langues de travail

Les services de traduction de l'entrepreneur sont requis pour traduire des produits de l'anglais au français, et du français à l'anglais. L'entrepreneur doit donc être en mesure de communiquer dans les deux langues officielles (anglais et français).

8. Lieu de travail, chantier et point de livraison

La majorité des travaux doivent être effectués dans les installations de l'entrepreneur.

ANNEXE "B"

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé selon les modalités de paiement suivantes pour le travail effectué dans le cadre du contrat.

A- Période initiale du contrat – Date d'attribution au 31 mars 2022.

Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

1.0 Honoraires professionnels

L'entrepreneur sera payé sur la base de tarifs fermes tout inclus, conformément au tableau ci-dessous, pour les périodes spécifiées dans le présent document.

Les tarifs fermes tout inclus spécifiés ci-dessous doivent inclure toutes les dépenses associées au travail conformément aux conditions énoncées à l'annexe "A" - Énoncé des travaux. Ces dépenses peuvent comprendre le traitement de texte, les rapports, les photocopies, les services de messagerie, les dépenses de logiciels, les appels téléphoniques, l'envoi et la réception et/ou la livraison de documents et toute autre dépense connexe. Les frais de voyage (si applicables) et les droits de douane sont inclus et la taxe applicable est en sus, s'il y a lieu.

Type de services	Tarif par mot (en \$ can.)	
Traduction ordinaire	\$ / mot	
Traduction urgente	\$ / mot	
Traduction express	\$ / mot	
Examen comparatif/révision	\$ / mot	

B- Option de prolongation du contrat

Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

Durant la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

B-1 Période optionnelle 1 (du 1er avril 2022 au 31 mars 2023)

Type de services	Tarif par mot (en \$ can.)
Traduction ordinaire	\$ / mot
Traduction urgente	\$ / mot
Traduction express	\$ / mot
Examen comparatif/révision	\$ / mot

B-2 Période optionnelle 2 (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

Type de services	Tarif par mot (en \$ can.)		
Traduction ordinaire	\$ / mot		
Traduction urgente	\$ / mot		
Traduction express	\$ / mot		
Examen comparatif/révision	\$ / mot		

ANNEXE "C"

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Government Gouvernem of Canada du Canada	ent	00111101	ALL DESTRUCTION OF COLUMN	
a i a di cereba di cereba		Security Classif	fication / Classification de	sécurité
LISTE DE VÊR PART A - CONTRACT NEORMATION / PARTE . Originating Government Department or Organi Ministère ou organisme gouvernemental d'orig	zation /	RELATIVES À LA SÉCU 12112 2. Branch or Di	IRITÉ (LVERS) rectorate / Direction gêné	rale ou Direction
i, a) Subcontract Number / Numéro du contrat de		and Address of Subcontrac	tor / Nom et adresse du s	ous-traitant
4. Brief Description of Work / Brêve description d	u travail			
 a) Will the supplier require access to Controlle Le fournisseur aura-t-il accès à des marcha 				No Yes
5. b) Will the supplier require access to unclassiff Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données sur le contrôle des données techniques? 5. Indicate the type of access required / Indiquer	s techniques militaires non classifié			No Yes
A will the supplier and its employees require a Le fournisseur ainst que les employes auror (Specify the level of access using the chart (Preciser le niveau d'accès en utilisant le tait (Preciser le niveau d'accès une propier and its employees (e.g., cie.)	access to PROTECTED and/or CLA tit-ils accès à des renseignements o in Question 7. c) bleau qui se trouve à la question 7.	ou à des biens PROTÉGÉS (c)	et/ou CLASSIFIES?	No Yes
PROTECTED and/or CLASSIFIED informat Le foumisseur et ses employés (p. ex. netto à des renseignements ou à des biens PROT	ion or assets is permitted. yeurs, personnel d'entretien) auron TEGES et/ou CLASSIFIES n'est pa			Non L ou
 c) is this a commercial courier or delivery requising staget a drun contrat de messagere ou de liver. 	vraison commerciale sans entrepos	•		No Yes
7. a) indicate the type of information that the sup Canada /	NATO / OTAN	iguer le type d'information au	Foreign / Étranger	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives	10.11.07.01.07		1 oraign / Estanger	
No release restrictions Audune restriction relative à la diffusion	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN	Au	release restrictions acune restriction relative a diffusion	
Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limite a :	Restricted to: / Limite a :		estricted to: / Limite a :	
Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Précise		pecify country(les): / Précis	ser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'Information				
PROTECTED A PROTECTED B PROTECTED B PROTEGE B PROTEGE C PROTEGE C	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIE NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTRE NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	INTE PE	ROTECTED A ROTECED B ROTECED B ROTECED C ROTECED C	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL SECRET SECRET TOP SECRET	NATO SECRET NATO SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRES SECRET		ONFIDENTIAL ONFIDENTIEL CORET CORET OP SECRET	
TRÉS SECRET TOP SECRET (SIGINT) TRÉS SECRET (SIGINT)		TF	RÉS SECRET SP SECRET (SIGINT) RÉS SECRET (SIGINT)	
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / Class	sification de sécurité		Canadä

Page 32 de 36

Contract Number / Numero du contrat

+	Government of Canada	Gouvernemer du Canada	Y.		lumber / Numero du co	
				Security Classif	cation / Classification d	e sécurité
Le fourniss If Yes, Indi	eur aura-t-il accès cate the level of se	à des renseigneme	andior CLASSIFIED COMSEC ents ou à des biens COMSEC de le :	information or assets? esignés PROTÉGÉS etiou CL	ASSIFIES?	No Yes
9. Will the su	oplier require acces	is to extremely seni	sitive INFOSEC information or a ents ou à des biens INFOSEC de	issets? e nature extrémement délicati	17	No Yes
Document	Number / Numero		natériei : - Personnel (Fournisseur	10		
10. a) Person	nel security screen	ing level required /	Niveau de contrôle de la sécurit	è du personnel requis		
	COTE DE FIAB	LITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SEC	CRET
	TOP SECRET- TRÉS SECRET		NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET		TOP SECRET TRÉS SECRET
	ACCÉS AUX EN	PLACEMENTS				
	Special commer Commentaires s	nts: pediaux :				
	REMARQUE: S	i piusieurs niveaux	gare identified, a Security Classifi de contrôle de sécurité sont rec			fourni.
10. b) May un Du per	screened personne sonnel sans autoris	el be used for portio sation sécuritaire pe	ons of the work? eut-il se voir confler des parties o	du travali?		No Yes
		rsonnel be escorted onnel en question s				No Yes Non Oui
		PLIER / PARTIE C	- MESURES DE PROTECTION	N (FOURNISSEUR)		
	supplier be requir		tore PROTECTED and/or CLAS	SIFIED Information or assets	on its site or	No Yes
Le four		nu de recevoir et d'e	entreposer sur place des renselç	gnements ou des biens PROT	ÉGÉS et/ou	
			OMSEC information or assets? renseignements ou des biens C	OMSEC?		No Yes
PRODUCTI	ON					
Les ins	the suppliers site	or premises?	andior modification) of PROTECT à la production (fabrication et/ou n			No Yes
INFORMATI	ON TECHNOLOGY	(IT) MEDIA / S	UPPORT RELATIF À LA TECHN	IOLOGIE DE L'INFORMATION	(TI)	
Le four	ition or data? nisseur sera-t-li tenu	d'utiliser ses propre	ns to electronically process, produ es systèmes informatiques pour tr etiou CLASSIFIÉS?			No Yes
Dispos			piler's IT systems and the govern ysteme informatique du fournisse		agence	No Wes
TBS/SCT 3	50-103(2004/12)		Security Classification / Cla	ssification de sécurité		Canadä

+1	Government of Canada	Gouvernement du Canada
-	of Canada	du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

Security Classification / Classification de sécurité

tans le tableau n		ateu	rs q		le formula	aire en lig	ne (par Inter	is automatical met), les répo TABLEAU F	nses aux	questions						aisles
Category Categorie		omen		CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	٨	8	c	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRES	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC THES		B		CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	THES
ormation / Assets tealgrements / Blans iduction	~	~	V		_	SECMET	RESTRENTE	CONTENTS.		SECRET	E					SHORET
Fedia / port TI ink / n #lectronique	V	~	V	_	V						F					
a) is the description If Yes, classiff Dans l'affirm « Classification	du t	rava le fo	rm t	ié par la prése by annotating ter le présent	the top a	S est-elle and botto ire en ind	e de nature P om in the are liquant le nit	ROTÉGÉE et a entitled "S	ou CLAS	lassificat		60		[No Non	
b) Will the docu								CLASSIFIED						1	V No	

TROJECT	350.1	In 3	1200A	12
TBS/SCT	300-	w	2004	14

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

ANNEXE "D"

OFFRE DE SERVICES

(a etre complete par le soumissionnaire)					
Dénomination sociale du soumissionnaire					
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des	Nom				
précisions)	Titre				
	Adresse				
	N° de téléphone				
	N° de télécopieur				
	Courriel				
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) (voir les instructions et conditions uniformisées					
2003)					
Numéro de TPS/TVH du soumissionnaire Taux de taxes du contrat subséquent					
Taux de taxes du contrat subsequent	Spécifiez le pourcentage %				
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)					
Anciens fonctionnaires Pour obtenir une définition « d'ancien fonctionnaire », voir la Partie 2 de la demande	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le de la demande de soumissions? Oui Non				
de soumissions.	Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».				
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?				
	Oui Non				
	Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 5, intitulée « Attestation pour ancien fonctionnaire ».				
Dispositions relatives à l'intégrité	Intégrité – Formulaire de déclaration				
(tel qu'indiqué à la Partie 5 de la demande de	Un formulaire de déclaration doit être remis <u>uniquement</u> dans les cas suivants :				
soumissions)	 le fournisseur, une de ses affiliées ou un premier sous-traitant proposé a été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle au cours des trois dernières années dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, à la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la <i>Politique d'inadmissibilité et de suspension</i> (la «politique»); le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les attestations exigées dans les <u>Dispositions relatives à l'intégrité</u>. 				
	Cliquez <u>ici</u> pour accéder au formulaire à compléter ainsi que les instructions pour son				

Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire (de la compagnie)
i. Nom et adresse complète de la compagnie telle qu'elle figure dans le formulaire de demande d'autorisation de sécurité :

ii. Niveau de sécurité accordé et numéro de

Attestation de sécurité des ressources individuelles du soumissionnaire (au besoin, ajouter les ressources additionnelles sur une autre page):

i. Nom de la personne tel qu'il figure dans le formulaire de demande d'autorisation de

ii. Niveau de sécurité accordé et la date

iii. Numéro de dossier du certificat de vérification de sécurité et du formulaire

iv. Nom du ministère qui a émis la cote de

dossier:

sécurité:

d'expiration :

d'information:

sécurité :

iii. Date d'expiration :

Demande de propositions : 10210130 Autorité contractante : Line Séguin Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité L'article 17 de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant : Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporés ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste des noms Les fournisseurs peuvent utiliser ce formulaire pour fournir la liste de noms. À défaut de présenter une liste de noms, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée nonconforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat. Compléter le formulaire en ligne, l'imprimer, le signer et le joindre à la soumission. Oui Non Vérification d'organisme désignée (VOD) Spécifiez le numéro du dossier : Oui Non Attestation de sécurité d'installation (ASI) Spécifiez le numéro du dossier : Autorisation de détenir des Oui Non renseignements (ADR) iii. ii. iii.

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DDP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DDP et que :

- 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
- 2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;
- 3. tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exactes; et

iv.

4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le					
contrat subséquent à la Partie 6 de ce document et comprises dans la demande de soumissions.					
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire					
Signature :	Date :				